



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 08.11.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi huit novembre deux mil seize, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 2 novembre 2016.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON , M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU , M. Thierry MACHEBOEUF, M. BAUBAULT Philippe, M. Dominique GIRAUDON, Mme Céline MAZE, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE : Mme BONA

ABSENTES excusées :

Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	Mme MAZE
Mme Marie-Agnès BONNAIRE	donne pouvoir à	Mme MARSY

ABSENTE :

Mme Marie-France DELCROS

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

Monsieur CHARPENTIER fait remarquer un problème de communication des dates de conseil municipal. Il souligne qu'avant les séances avaient lieu tous les derniers mardis du mois, c'était clair pour tout le monde, mais maintenant ça change tout le temps. De plus, apparemment, ce mois-ci, il n'y a pas eu d'information dans la presse ni sur le site internet de la Ville donc les gens

n'arrivent plus à connaître les dates des conseils municipaux. Il pense qu'il est important de rétablir une communication plus précise pour ces dates importantes.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1- Marchés Publics :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2016/ST/016 21/10/2016	Décision du maire portant sur la mise en place d'un système de vidéo protection	ENTREPRISE SRTC 24 rue Bernard Palissy 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	116 012,69 € HT soit 139 215,00 € T.T.C
2016/FIN/017 2/11/2016	CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTE "BILLETTERIE EN LIGNE"		
2016/FIN/018 2/11/2016	MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTE BILLETTERIE		

Madame GRIVOTET indique, au sujet de la vidéo protection, que depuis le vote du budget il n'y a eu aucune information à ce sujet. Elle souligne qu'aucun groupe de travail n'a été constitué et qu'il n'y a eu aucune information sur l'entreprise choisie. Elle regrette d'avoir les informations au dernier moment et de se retrouver une nouvelle fois devant le fait accompli.

Elle précise qu'au moment du vote du budget elle avait demandé s'il y avait une étude de faite sur les délits commis sur la Commune et on lui avait répondu qu'effectivement une enquête avait été menée par la Police Municipale et qu'elle serait à disposition. Pourtant, elle déplore n'avoir jamais reçue aucune nouvelle de cette enquête. Aucun état des lieux concernant le besoin de cette vidéo surveillance n'a été établi.

Monsieur BOIS indique qu'il y a eu un groupe de travail de constitué pour aller visiter d'autres équipements dans d'autres villes. Mme GRIVOTET souligne qu'elle n'en a pas eu connaissance et aimerait savoir qui en faisait partie.

Monsieur Pascal LANSON indique qu'il n'y a eu aucun débat sur ce sujet en conseil municipal.

Monsieur GIRAUDET souligne qu'effectivement le groupe de travail a été constitué très rapidement car il y a avait une date butoir pour bénéficier de la subvention de 40 %.

Madame GRIVOTET estime que même s'il fallait être rapide, les visites n'ont pas été prévues du jour au lendemain et on aurait pu associer d'autres personnes à ce groupe de travail.

Elle redemande l'accès à l'étude faite par la Police municipale et à la procédure par rapport au choix des entreprises.

Monsieur BOIS lui indique que tous les renseignements seront transmis.

Mme LHOMME souligne que lorsque les membres de ce groupe de travail ont été prévenus on aurait pu aussi prévenir les autres membres du conseil, par mail c'est rapide donc il serait bien de ne pas les oublier la prochaine fois.

Monsieur CHARPENTIER se demande à quoi sert la commission d'appel d'offres puisque les décisions sont prises sans qu'elle soit convoquée.

Monsieur BOIS indique que le montant était inférieur à 1 500 000 € donc on n'avait pas besoin de convoquer les membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur CHARPENTIER estime qu'il serait même préférable de supprimer cette commission puisqu'elle ne sert à rien. Puisqu'effectivement il n'y a jamais aucun marché qui dépasse les 1 500 000 €.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES DU 28 SEPTEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 3 novembre 2016)

Monsieur BOIS présente le compte-rendu de la commission :

I- PRESENTATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE ET INFORMATIONS SUR LES EVOLUTIONS DE PERSONNEL ET LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Sur la base de l'organigramme remis sur place, Monsieur Frédéric DE KONINCK commente la nouvelle organisation qui s'articule désormais autour de 5 pôles ou directions (au lieu de 8) dont 2 services supports avec 3 axes majeurs : la cohérence, la transversalité et l'efficacité.

Cette nouvelle organisation a pu voir le jour grâce à la mise en place de la mobilité interne des agents et au développement de la mobilité externe.

Un point est fait sur le redéploiement des ressources humaines :

- l'arrivée des nouvelles recrues : 2 responsables de pôle, une chargée de la communication, un chargé d'accueil, un référent vie associative à TC
- les nouveaux rattachements hiérarchiques : assistant de prévention au RH et chef d'équipe des agents d'entretien ménager des bâtiments communaux à la DST
- la montée en compétence d'agents : nomination d'un coordinateur périscolaire, un agent chargé d'accueil du public missionné sur des tâches scolaires, la correspondante archive (25% du temps de travail de l'agent avec pour mission d'établir un diagnostic)
- la permanence urbanisme du samedi matin
- le télétravail d'un agent à mi-temps thérapeutique
- les changements de quotité : passage à temps complet de l'assistante du DGS

Un débat sur l'aspect financier de l'organisation met en exergue :

- 1 – la volonté municipale de maîtriser la masse salariale et des effectifs
- 2 – la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- 2- la question de la mutualisation pour les services concernés

-----fin du compte rendu-----

Concernant la maîtrise de la masse salariale, Monsieur Pascal LANSON souhaiterait connaître l'évolution pour 2015-2016 et la projection pour 2016-2017.

Monsieur BOIS indique qu'elle sera connue lors du prochain budget.

Madame LHOMME souhaiterait avoir une information sur la masse salariale un peu plus précise. Monsieur BOIS lui répond que cela va être fait par la suite et tient à souligner que c'est la première fois qu'on présente un organigramme des services.

COMMISSION CIRCULATION DU 4 OCTOBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 2 novembre 2016)

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission :

L'ordre du jour a été étudié tel que suivant :

- 1/Formaliser le dépose-minute sur le groupe scolaire Jean Bonnet « Vigipirate renforcée »
- 2/Etude des difficultés de circulation carrefour rue des Balles – Rue du Ballon
- 3/Rue des Anguignis : difficultés de circulation
- 4/Route Sandillon- rue creuse : renforcement de la signalétique « traversée de piétons »
- 5/zone à stationnement gratuit à durée limitée « anciennement nommée zone bleue » : étude de la durée 1h30 et 15mn – choix de zones
- 6/Etude de faisabilité zone 30km/h – zone de rencontre dans le centre-ville
- 7/Rue pépinière présentation pour validation de l'arrêté municipal de mise en sens unique et de l'information aux riverains
- 8/Avenue Antoine Carré : aménagement provisoire lutte contre la vitesse excessive
- 9/Bilan contrôle vitesse – infractions réglementation routière
- 10/Affaires diverses suite à des signalements d'administrés.

1/Formaliser le dépose-minute sur le groupe scolaire Jean Bonnet « Vigipirate renforcée »:

Les membres de la commission proposent la mise en place d'un aménagement pour créer un dépose minute plus contraignant pour les utilisateurs et permettant le respect de la zone d'interdiction de stationner aux abords de l'établissement scolaire Jean Bonnet conformément au plan Vigipirate renforcé

2/Etude des difficultés de circulation carrefour rue des Balles – Rue du Ballon :

Il est signalé des difficultés de visibilité au carrefour rue des Balles / rue du Ballon. Les membres de la commission proposent de mettre en place une verbalisation récurrente des stationnements gênants sur ce carrefour avant de proposer de mettre à l'étude un aménagement.

3/Rue des Anguignis : difficultés de circulation

Suite au nouvel aménagement de la rue des Anguignis, une pétition de plusieurs riverains souligne la sécurité au carrefour rue de Anguignis et rue Eugène Turbat, la vitesse dans la zone 30km/h.

Les membres de la commission proposent que :

- La Police Municipale effectue des contrôle de vitesse dans cette rue et que le radar pédagogique vitesse y soit implanté pour présenter un rapport d'analyse
- Un échange soit mis en œuvre avec la ville d'Orléans pour l'étude de dispositions envisageables au niveau du carrefour.

4/Route Sandillon- rue creuse : renforcement de la signalétique « traversée de piétons » :

A ce carrefour, dans le but de sécuriser la traversée des piétons tant les élèves du collège Prévert que les élèves des écoles élémentaires se rendant aux installations sportives, Les membres de la commission proposent l'implantation d'un renfort de signalisation par la mise en place d'un panneau de signalisation lumineux d'alerte « attention piétons » et installation d'une barrière au niveau de la venelle pour sécuriser la sortie des piétons sur la route de Sandillon.

5/zone à stationnement gratuit à durée limitée « anciennement nommée zone bleue » : étude de la durée 1h30 et 15mn – choix de zones:

Dans l'objectif de faciliter la rotation des véhicules pour favoriser le partage des places de stationnement et de mieux réguler le stationnement pour que tout le monde puisse accéder au centre-ville et aux commerces, services et équipements publics, Les membres de la commission proposent qu'une étude de zone de stationnement 1h30 et de stationnement 30mn soit réalisé et présenté lors de la prochaine réunion.

6/Étude de faisabilité zone 30km/h – zone apaisée dans le centre-ville :

Les membres de la commission proposent qu'une étude soit commandée pour étudier la création d'un périmètre de zone « 30km/h » en centre-ville afin d'assurer la sécurité des usagers des écoles et des commerces, de favoriser la conduite apaisée et l'éco-conduite et de rendre visible et confortable le centre-ville commerçant, tout en étant en adéquation avec le programme de mise en accessibilité.

7/Rue des Pépinière :présentation pour validation de l'arrêté municipal de mise en sens unique et de l'information aux riverains:

Les membres de la commission valident l'arrêté municipal conforme aux précédentes décisions ainsi que l'information des riverains de la mise en sens unique de cette voie comme étudié lors d'une concertation mise en œuvre avec eux.

8/Avenue Antoine Carré aménagement de zone de rétrécissement:

Il est présenté l'aménagement provisoire de sens alternés (écluses) à des endroits stratégiques permettant de faire baisser la vitesse sur l'avenue Antoine CARRE, suite à une concertation de terrain organisée avec les riverains.

9/Bilan contrôle vitesse – infractions réglementation routière:

Une présentation statistique des relevés d'infractions effectués par la Police Municipale est présentée aux membres de la commission pour information.

10/Affaires diverses suite à des signalements d'administrés:

Suite aux signalements d'administrés, les membres de la commission sollicitent que soit mis à l'étude les points suivants :

- Signalisation au carrefour rue de Rosette / rue du clos des Epicéas
- Le stationnement gênant la visibilité à la sortie du 36 bis rue du Général de Gaulle
- La faisabilité de l'implantation d'un emplacement de stationnement handicapé face au 41 ter rue des Anguignis.

Sur les points de demandes d'administrés, les membres de la commission proposent :

- Demande d'un riverain de la Levée de la Chevauchée de mettre en place des obstacles sur le trottoir pour garantir sa sortie de propriété : pas de possibilité sur la partie trottoir, inviter l'administré à faire appel au service de Police lorsqu'il est gêné mais installation de deux bornes séparatives des accès.
- Demande d'implantation de stationnement dans la rue et d'un miroir sortie de la résidence du 23 rue des Varennes : pas de possibilité d'implanter du stationnement au vue de l'étroitesse de cette voirie et pas de possibilité réglementaire d'implanter un miroir, inviter la copropriété à couper sa haie pour apporter de la visibilité à la sortie de cette résidence.
- Demande de signalisation de priorité à droite, allée du Vieux Poirier : un panneau de pré signalisation de priorité à droite est déjà mis en place.
- Demande implantation d'un miroir pour garantir une sortie de garage rue de la Cerisaille : non conforme à la réglementation, un miroir ne peut être implanté que dans un carrefour présentant des conditions particulières.

-----fin du compte rendu-----

Madame LHOMME indique qu'elle a eu une discussion avec une dame qui habite rue Adèle Lanson Chenault qui lui a indiqué que les voitures passent très vite dans cette rue et qu'il n'y a pas de passage piéton.

Monsieur GIRAUDET indique que la rue a été contrôlée par la Police Municipale mais aucun excès de vitesse n'a été relevé.

Monsieur Alexandre LANSON demande si l'emplacement de stationnement handicapé face au 41 ter rue des Anguignis est faisable ?

Monsieur GIRAUDET lui indique que celui-ci va être réalisé.

Monsieur Pascal LANSON évoque la dangerosité du carrefour route de Sandillon/ Avenue Jacques Douffiagues et demande ce qu'il pourrait être fait pour améliorer la sécurité.

Monsieur GIRAUDET souligne qu'effectivement un projet de rond-point avait été évoqué par l'AggLO mais il a eu des problèmes de financement.

Monsieur Pascal LANSON estime qu'au-delà de ce projet très ambitieux, il serait sans doute judicieux de mettre en place une solution temporaire, notamment au niveau du réglage des feux, afin de mettre en sécurité les piétons et les vélos.

Monsieur MILOR estime qu'il faudra envisager de mettre un triangle lumineux pour mettre en valeur le passage cycliste.

Monsieur GIRAUDET est d'accord pour accentuer la sécurité.

COMMISSION SCOLAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 21 septembre 2016)

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

I – MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Les modifications inscrites en rouge dans le règlement sont approuvées par l'ensemble des membres de la Commission des Affaires scolaires.

II – AFFAIRES DIVERSES :

Classes de découverte :

Madame Cécile HOUIS explique aux membres de la Commission les modalités d'attribution des subventions municipales dans le cadre des projets de classes de découverte des écoles élémentaires. Par ailleurs Madame HOUIS informe qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants des associations de parents d'élèves le 7 octobre afin de leur transmettre les projets de classes de découvertes retenus par la municipalité, et leur apporter de plus amples explications sur les modalités budgétaires et sur le choix des projets.

Restauration scolaire :

Madame MAZE souhaiterait déjeuner au restaurant scolaire sans prévenir en amont le prestataire afin de valider la qualité des repas servis aux enfants sans que celui-ci soit avisé de la visite des membres de la Commission. Madame HOUIS abonde en ce sens et demande aux membres de privilégier la prise de repas au restaurant scolaire de Jean Bonnet (cuisine centrale) où les repas sont produits sur place.

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2016-11-086

Rapporteur : Mme HOUIS

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des accueils périscolaire adopté lors du Conseil Municipal du 21 avril 2015,

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci afin de rajouter des compléments d'informations concernant l'accueil des élèves externes aux TAP ainsi que les modalités de réservation des repas au restaurant scolaire,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des affaires scolaires du 11 octobre 2016,

DECIDE :

- **de modifier** le règlement intérieur des accueils périscolaires comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION FINANCES DU 13 OCTOBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 2 novembre 2016)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission :

I. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

M. MILOR présente la décision modificative n°2 motivée par le besoin :

- De tenir compte en recette de fonctionnement de la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune et de sa répartition
- En dépense de fonctionnement de la notification du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales (et de l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire Demay Vignier Charles Jeune)
- En dépense d'investissement de pouvoir rembourser un trop perçu sur la taxe d'aménagement et d'ajuster les crédits d'investissement de certains travaux
- De prendre en compte les opérations comptables relatives aux acquisitions de terrains à l'euro symbolique et par voie d'échange.

Les membres de la commission se sont vu remettre la synthèse de la décision modificative ainsi qu'une note explicative sur les opérations comptables relatives aux acquisitions/cessions de biens.

En section de fonctionnement cette décision modificative s'équilibre à : – 805 € et en section d'investissement à 241 783 € (Cf PJ).

I. BUDGET COMMUNAL : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DEMAY VIGNIER

Madame HOUIS, Adjointe aux affaires scolaires a sollicité l'octroi d'une subvention de 250 € à la Coopérative scolaire pour d'une part permettre à l'école de réaliser une commande bien spécifique sur le site internet d'AMAZON d'autre part pour financer une action de l'Union Française de Prévention Bucco-Dentaire.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 250 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6574 - Subvention de Fonctionnement

II. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les **créances éteintes** suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les **autres créances à admettre en non-valeur** (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 30 juin 2016, le trésorier municipal a informé la Ville d'une décision du juge, décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la Ville dans le cadre d'une procédure de

rétablissement personnel. Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

Cette dette concerne des produits de services de restauration scolaire et services périscolaires de 2011 à 2016 pour un montant total de **2 629,97 €**.

Il est donc proposé de bien vouloir constater l'effacement de dettes pour un montant total de **2 629, 97€**.

Il est rappelé qu'une somme de 4 000 € a été inscrite au BP 2016 à cet effet.

III. MODIFICATION DU TARIF DE LA SURTAXE DU M3 D'EAU

M. CORJON rappelle que par délibération du 28 juin 2016, le tarif de la surtaxe eau a été maintenu à 1,06 € HT le M³ pour le second semestre 2016. Il explique aussi que dans le cadre du transfert de cette compétence à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, le tarif constaté à cette date sera figé pour les années à venir.

Vu que le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget EAU présente un excédent de 436 347,36 € et compte tenu du résultat très satisfaisant de l'audit réalisé par Véolia sur l'ensemble des réseaux et équipements, M. CORJON explique qu'il serait opportun de faire profiter l'usager de ces résultats en diminuant le tarif de la surtaxe.

Dans ce contexte, il est proposé de baisser le tarif de la surtaxe à **0,88 € HT** à compter du 1^{er} décembre 2016 ce qui correspond à une diminution de 17 % ;

Ainsi, le prix du M³ d'eau de 2,0265 € TTC jusqu'au 30 novembre 2016 sera abaissé à 1,8260 € TTC à partir du 1^{er} décembre 2016.

-----fin du compte rendu-----

DETERMINATION DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE PRIX DE L'EAU, A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Monsieur CORJON rappelle que le nouveau contrat de délégation eau potable a été présenté lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2015. Il précise que lors de cette présentation, il avait été indiqué que ce nouveau contrat prévoyait un audit du réseau pour septembre 2016 et que si le réseau s'avérait en bon état, le coût de la surtaxe baisserait.

Il rappelle le coût d'une facture de 120 m³ :

Au 1^{er} janvier 2015 (ancien contrat) 226,19 € TTC/an soit 1,8849 € le m³

Au 1^{er} janvier 2016 (nouveau contrat avec déploiement de la télé-relève) : 243,18 € TTC/an soit 2,0265 € le m³ (augmentation de 7,51 % par rapport à 2015)

Au vu du résultat de l'audit du réseau d'eau potable, il s'avère que le réseau est en bon état donc pas d'investissement à prévoir d'ici 2-3 ans.

Ce bon résultat permet donc de diminuer la surtaxe de 1,06 € à 0,88 € soit une baisse de la part communale de 0,18 € (-17 %).

Ainsi au 1^{er} décembre 2016, la facture de 120 m³ passera de 243,18 € TTC à 219,12 € TTC soit une baisse :

- De 24,06 € (-9.90 %) par rapport au 1^{er} janvier 2016
- De 7,07 € (-3.13 %) par rapport au 1^{er} janvier 2015

Evolution du prix du m³ :

- 1^{er} janvier 2015 : 1,8849 € TTC
- 1^{er} janvier 2016 : 2.0265 € TTC
- 1^{er} décembre 2016 : 1,8260 € TTC

Monsieur CORJON souligne que la société Véolia s'occupe de notre réseau depuis de nombreuses années et il faut souligner qu'ils ont réalisé de nombreux travaux et ont assuré un bon entretien des réseaux ce qui nous permet aujourd'hui de baisser le coût de la part communale de la surtaxe pour nos concitoyens.

DELIBERATION n°2016-11-087

Rapporteur : M. BOIS

DETERMINATION DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE PRIX DE L'EAU, A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau contrat de délégation de Service Public de l'Eau Potable en date du 30/12/2015 prenant effet au 1^{er} janvier 2016,

VU sa délibération du 28 juin 2016 ayant décidé de maintenir à 1,06 € H.T par m³ d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 2^{ème} semestre 2016, du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

CONSIDERANT le transfert de cette compétence à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le tarif constaté à cette date sera figé pour les années à venir,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget EAU présentant un excédent de 436 347,36 €,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des Finances du 13 octobre 2016,

DECIDE :

- de baisser à 0.88 € H.T. par m3 d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à compter du 1^{er} décembre 2016

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-11-088

Rapporteur : M. MILOR

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 ayant adopté le budget primitif 2016 de la Commune,

CONSIDERANT le besoin de procéder à une décision modificative n° 2 afin :

- De tenir compte en recette de fonctionnement de la notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune et de sa répartition
- En dépense de fonctionnement de la notification du Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales (et de l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire Demay Vignier Charles Jeune)
- En dépense d'investissement de pouvoir rembourser un trop perçu sur la taxe d'aménagement et d'ajuster les crédits d'investissement de certains travaux
- De prendre en compte les opérations comptables relatives aux acquisitions de terrains à l'euro symbolique et par voie d'échange.

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des Finances du 13 octobre 2016,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget communal 2016, telle qu'elle est présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES			OPERATIONS REELLES		
011	Charges à caractère général	-900	013	Atténuations de charges	3 100
6236	Catalogues et imprimés	-900	6419	Remboursement sur rémunération du personnel (IJ)	3 100
014	Atténuations de produits	8 955	74	Dotations et participations	-14 905
73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	8 955	7411	Dotation forfaitaire	-19 238
65	Autres charges de gestion courante	250	74121	Dotation de Solidarité Rurale	2 333
6574	Subvention coopérative scolaire école	250	74718	Participation de la Région aux élections	2 000
022	Dépenses imprévues	1 839	77	Produits exceptionnels	11 000
			773	mandats annulés sur ex antérieurs	11 000
sous-total		10 144	sous-total		-805
OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	157 591			
675	Valeur comptable des Immobilisations cédées	64 004			
6761	Echange de parcelles ZAC de la Cerisaille Différence sur réalisations positives	93 587			
	Echange de parcelles ZAC de la Cerisaille				
023	Virement à la section d'investissement	-168 540			
sous-total		-10 949	sous-total		0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -805			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT -805		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
10	Dotations fonds divers et réserves 9 423	024	Produits des cessions 157 591
	10226 - Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité 9 423		
21	Immobilisations corporelles 200 784	10	Dotations, fonds dives et réserves 68 665
	2111 - Terrains nus 157 591		10222 - FCTVA 68 665
	<i>Echange parcelles ZAC de la Cerisaille</i> 157 591		
	2112 - Terrains de voirie 1 965		
	<i>Frais de notaire rue cour Charrette</i> 957		
	<i>Frais d'honoraires "le Parc des Bordes"</i> 1 008		
	21316 - Cimetière 6 000		
	2132 - Immeubles de rapport (trvx logement) 35 000		
	2135- Installations générales et agencements -6 000		
	2138 - Autres Constructions 721		
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 1 787		
	2183 - Matériel informatique (RAM) 920		
	2184 - Mobilier (RAM) 1 250		
	2188 - Autres immobilisations corporelles 1 550		
	<i>Matériel divers pour création (RAM)</i> 650		
	<i>Instruments de musique pour l'école municipale</i> 900		
020	Dépenses imprévues 5 100		
	sous-total 215 307		sous-total 226 256
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
041	Opérations d'ordre patrimoniales 26 476	041	Opérations d'ordre patrimoniales 26 476
2112	Terrains de voirie 26 476	1328	Subventions d'équipement
	<i>Acquisition parcelles parc des Bordes à l'euro symbolique</i> 15 000		Acquisition à l'euro symbolique parcelles parc des Bordes 15 000
	<i>Acquisition terrains rue Cour Charrette à l'euro symbolique</i> 11 476		Acquisition terrains rue Cour Charrette à l'euro symbolique 11 476
		040	Opérations d'ordre de transfert entre section 157 591
			2111 Terrains nus 51 925
			<i>Echange de parcelles ZAC de la Cerisaille</i>
			2115 Terrains bâtis 12 079
			<i>Echange de parcelles ZAC de la Cerisaille</i>
		192	Différence sur réalisations d'immobilisations 93 587
			<i>Echange de parcelles ZAC de la Censaille</i>
		021	Virement de la section de fonctionnement -168 540
	sous-total 26 476		sous-total 15 527
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 241 783		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 241 783	

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-11-089

Rapporteur : M. MILOR

BUGDET COMMUNAL 2016 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du Trésorier Municipal en date du 30 juin 2016, demandant l'effacement de la dette d'un débiteur de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

VU l'ordonnance de rétablissement personnel rendu par le Tribunal d'Instance d'Orléans en date du 20/06/2016 annulant une dette de 2 629,97 € concernant des services de restauration scolaire et de services périscolaires rendus de 2011 à 2016,

CONSIDERANT que l'effacement de la dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des Finances du 13 octobre 2016,

DECIDE :

- **Le constat de l'effacement** de dettes d'un débiteur de la Ville pour un montant total de 2 629,97 €.
- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2016 à l'article 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

Monsieur ASSELOOS demande comment il est possible de laisser des familles sans payer pendant si longtemps.

Monsieur MILOR précise qu'il a été créé un groupe de travail sur les impayés pour gérer plus facilement ces situations.

DELIBERATION n°2016-11-090

Rapporteur : M. MILOR

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 ayant adopté le budget primitif 2016 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2016 ayant adopté la décision modificative n° 2 de la commune,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission des Finances du 13 octobre 2016,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 250 € à la coopérative scolaire Demay Vignier Charles Jeune pour, d'une part, permettre à l'école de réaliser une commande bien spécifique sur le site internet d'AMAZON et d'autre part pour financer une action de l'Union Française de Prévention Bucco-Dentaire.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget de la commune 2016, au compte 6574 = Subventions.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION- SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur MILOR explique que le fonds a été abondé de 50 millions supplémentaires pour ces travaux de sécurisation.

Cela concerne principalement :

- Mise en place d'une clôture à l'école primaire Jean Bonnet
- Achat de 4 visiophones à l'école maternelle Maurice Genevoix et à l'école primaire Charles Jeune – Demay Vignier
- Mise en place d'une clôture séparative entre le restaurant scolaire et l'école maternelle Jean Bonnet
- Mise en place d'un dispositif de sonnerie alerte dans les 5 établissements scolaires

DELIBERATION n°2016-11-091

Rapporteur : M. MILOR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION- SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2007-297, modifiée le 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 sur la création d'un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que le 24 août 2016 le gouvernement a annoncé l'abondement du FIPDR à hauteur de 50 millions d'euros supplémentaires afin de soutenir des travaux de sécurisation des établissements scolaires,

CONSIDERANT les projets de mise en sûreté des établissements scolaires,

CONSIDERANT que la base éligible du projet est calculée à partir des dépenses d'investissement hors taxes directement liées aux travaux de sécurisation,

CONSIDERANT que les taux de subventions sont calculés au cas par cas, avec un taux maximum de 80% du cout éligible de l'opération,

DECIDE :

- **de solliciter** une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation auprès des services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION JEUNESSE DU 19 OCTOBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 2 novembre 2016)

Madame MAZE présente le compte-rendu de la commission:

I – VOYAGE DU CMJ EN ALLEMAGNE

- Mise en information de la commission de l'annulation du voyage en Allemagne pour les raisons suivantes :

- Manque de participants des membres du CMJ (4 jeunes partants sur 13 membres du CMJ)
- Problématique existante concernant la demande du CMJ d'hébergement collectif – impossibilité des allemands de répondre à cette demande.

II – VOYAGE DU CMJ AU SÉNAT

- Convocations envoyées aux membres du CMJ, le 22 septembre 2016.
- 18 places disponibles :
 - 7 participants CMJ
 - Relance prévu pour les autres membres du CMJ
 - Accompagnateurs élus + agents
- Programme :
 - Départ prévu en minibus depuis le collège à 12h15
 - Visite du Sénat à 15h
 - Retour prévu sur Saint-Jean-le-Blanc vers 20h
 - Prise en charge par les familles du repas du midi (sous-forme de pique-nique)
 - Prise en charge par la Ville du transport A/R en minibus + goûter des membres du CMJ (jus de fruits + gâteaux en sachet individuel)

III – DYNAMIK'ADOS 2017

BILAN 2016 :

- Rapport qualité/prix excellent
- Satisfaction des familles sur les activités proposées
 - 2015 : moyenne de 27 jeunes / semaine
 - 2016 : moyenne de 31 jeunes / semaine
 - 92.5% de jeunes Commune
 - 23.55 % en tranche 1 / 24.32% en tranche 2 / 47.87% en tranche 3
 - 7.5% de jeunes Hors Commune

PROPOSITION DU CA

- Confirmation du prix de revient de 45.50 € par jour et par jeune (2016 identique à 2017)
- Suppression d'une semaine d'activité de Dynamik 'Ados (début août)
 - 9 semaines en 2016 soit 41 jours d'accueil
 - 8 semaines en 2017 soit 39 jours d'accueil

↓ Vacances d'hiver

- du 13 au 17 février 2017 (5 jours)

↓ Vacances de printemps

- du 10 au 14 avril 2017 (5 jours)

↓ Vacances d'été

- du 10 au 13 juillet 2017 (4 jours)
- du 17 au 21 juillet 2017 (5 jours)
- du 24 au 28 juillet 2017 (5 jours)
- du 21 au 25 août 2017 (5 jours)
- du 28 août au 1^{er} septembre 2017 (5 jours)

✚ **Vacances de la Toussaint**

- du 23 au 27 octobre 2017 (5 jours)

- Pas de prise en charge de la ville pour les jeunes hors communes
- Ne pas toucher la participation de la ville pour la tranche la plus modeste (1^{ère} tranche)
- Baisse de la participation de la Ville pour les tranches n°2 (-3.92%) et n°3 (-12.08%)

PROPOSITION DE TARIFS (participation commune et participation famille) :

HABITANTS DE LA COMMUNE REVENUS - TRANCHES	PARTICIPATION COMMUNE JOURNALIERE		SEMAINE 5 JOURS		SEMAINE 4 JOURS	
	2016	PROPOSITION N 2017	2016	PROPOSITION N 2017	2016	PROPOSITION N 2017
1^{ère} TRANCHE MOINS DE 868 €	27.5 0 €	27,50 € (0€)	137.5 0 €	137,50 € (0€)	110 €	110 € (0€)
2^{ème} TRANCHE DE 868 A 1 326 € INCLUS	25.5 0 €	24,50 € (-1€)	127.5 0 €	122,50 € (-5€)	102 €	98 € (-4€)
3^{ème} TRANCHE A PARTIR DE 1 327 €	22.7 5 €	20 € (-2.75€)	113.7 5 €	100 € (-13.75€)	91 €	80 € (-11€)
HABITANTS HORS COMMUNE	3.5 €	0 € (-3.5€)	17.5 €	0 € (-17.5 €)	12 €	0 € (-12€)

HABITANTS DE LA COMMUNE REVENUS - TRANCHES	PARTICIPATION FAMILLE JOURNALIERE		SEMAINE 5 JOURS		SEMAINE 4 JOURS	
	2016	PROPOSITION 2017	2016	PROPOSITION 2017	2016	PROPOSITION 2017
1 ^{ère} TRANCHE MOINS DE 868 €	18 €	18€ (0€)	90 €	90 € (0€)	72 €	72 € (0€)
2 ^{ème} TRANCHE DE 868 A 1 326 € INCLUS	20 €	21 (+1€)	100 €	105 € (+5€)	80 €	84 € (+4€)
3 ^{ème} TRANCHE A PARTIR DE 1 327 €	22.75 €	25.50 € (+2.75€)	113.75 €	127.50 € (+13.75€)	91 €	102 € (+11€)
HABITANTS HORS COMMUNE	42 €	0 € (+45.50€)	210 €	0 € (+210€)	168 €	0 € (+168€)

➤ VALIDATION DE LA PROPOSITION DU CA PAR LA COMMISSION JEUNESSE

Précisions :

- Rappel de Madame Chevrier de l'objectif d'accueillir un effectif moyen de trente jeunes par jour. Volonté de ne pas refuser d'enfants et de maintenir un service de qualité. Question de Madame Chevrier à Monsieur le Maire sur l'éventualité de faire une DM en cas de besoin afin de ne pas refuser d'enfants.
- Confirmation par Monsieur le Maire de l'objectif de la collectivité, de ne pas refuser d'enfants et de maintenir un service de qualité à la population. Rappel que budgétairement parlant, l'objectif d'accueillir un effectif moyen de trente jeunes par jour est pris en compte. Dans le cas où il y aurait une éventuelle problématique d'effectif, il y aurait une étude de la situation par le CA et éventuellement, selon la décision du CA, le recours à une DM.

IV – AFFAIRES DIVERSES

- Point d'information sur l'avancée du projet du CMJ :
 - Retard sur la réalisation de « l'abri » suite aux difficultés financières d'un sous-traitant.
 - Retard estimé : entre 1 et 2 mois.

DELIBERATION n°2016-11-092

Rapporteur : M. SILBERBERG

DISSOLUTION DU SICALA LOIRET – AVIS A DONNER

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64

VU les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

CONSIDERANT les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière,

VU la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

CONSIDERANT que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement public Loire,

CONSIDERANT les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de ne pas verser leur contribution, et pour certains, de quitter le SICALA.

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA,

DECIDE :

- **De donner un avis favorable** à la dissolution, au 31 décembre 2016, du Syndicat mixte d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) dont elle est membre.
- **D'autoriser** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-11-093

Rapporteur : M. SILBERBERG

DISSOLUTION DU SICALA LOIRET – AVIS A DONNER SUR LES CONDITIONS FINANCIERES DE LIQUIDATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33, 40, 64,

VU l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de liquidation des syndicats,

VU la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités,

CONSIDERANT que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur les modalités de liquidation financière du SICALA,

CONSIDERANT qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (article L 5211-26 du CGCT),

CONSIDERANT que le SICALA n'a aucune dette, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 16 000 €, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Percepteur,

CONSIDERANT que cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de de 4heures 57 mn par semaine,

CONSIDERANT que la commune de OUVROUER-les CHAMPS, sous réserve de la formalisation de sa volonté serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins de provisionner un compte ouvert auprès de la

commune d'OUVROUER les CHAMPS, en vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de l'agent, jusqu'à que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent,

CONSIDERANT que l'agent est placé pendant 1 année en surnombre auprès de la commune d'OUVROUER les CHAMPS et qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il recevra alors une rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100 % les 2 premières années de prise en charge,

CONSIDERANT que cette rémunération est ensuite réduite de 5 % chaque année, jusqu'à atteindre 50 % de la rémunération initiale la 12ème année et les années suivantes,

CONSIDERANT que l'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe,

CONSIDERANT que la somme qui sera versée sur un compte spécial de la commune d'OUVROUER les CHAMPS, permet, de faire face, pendant 2 années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause,

CONSIDERANT que compte-tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressé retrouve un emploi avant cette période,

CONSIDERANT que si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les Communes membres du SICALA du Loiret au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013),

CONSIDERANT que si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la commune sera appelée à reverser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10 heures par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA (soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minutes de travail/mois),

CONSIDERANT que le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et 1 petit meuble de bureau, tous deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la Commune d'OUVROUER les CHAMPS,

DECIDE :

- De donner un avis favorable à la signature de la convention de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de liquidation.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Alexandre LANSON demande qu'elle sera le gain pour la commune.
Le montant lui sera communiqué ultérieurement.

DELIBERATION n°2016-11-094

Rapporteur : M. BOIS

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24 relatif à la fourrière animale des communes,

VU le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016, évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois, celle-ci étant amenée à disparaître au 30 juin 2017, et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 8 septembre 2016 en vue de la création d'une structure intercommunale de type syndicat mixte pour prendre en charge la gestion de la fourrière animale de ses membres,

CONSIDERANT que toute commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, soit du service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas dans le Loiret de communes dotées de fourrières aptes à recevoir les chiens et chats errants des autres communes,

CONSIDERANT que la gestion de cette compétence relative à la fourrière animale peut être transférée par les communes aux structures intercommunales auxquelles elles appartiennent et notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

CONSIDERANT que les maires du Loiret ont fait connaître leur souhait de voir mis en place un service de fourrière animale sur le territoire départemental et pour un prix équivalent à celui que pratique l'AGRA,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à ce qu'un syndicat intercommunal de niveau départemental soit créé pour répondre aux objectifs susrappelés,

DECIDE :

- De demander, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L.5711-1 et L.5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et des communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la Commune de Saint Jean le Blanc.
- D'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE 72-74 RUE DES VARENNES

Monsieur CORJON explique les difficultés rencontrées pour traiter ce dossier du fait notamment de la présence de locataires dans le bâtiment. Grâce au travail du bailleur social ICL, de Madame PEYROUX, des services sociaux de la Ville et de Monsieur DE KONINCK une solution a enfin été trouvée pour le relogement de Madame MORLAC et de son fils et il les en remercie. Depuis le 25 octobre, ils occupent un T4 situé 71 rue du Moulin avec un loyer mensuel de 400 €. Il remercie également ICL pour l'important effort financier consenti car normalement le loyer devrait être de 600 €.

Concernant le 72-74 rue des Varennes, il y aura au final un logement neuf de type T4 de 84 m² et l'ancienne bâtisse sera réhabilitée en un T3 de 72 m².

La signature de l'acte de vente chez le notaire est prévue le 16 novembre, le lancement de la consultation des entreprises aura lieu dans la foulée et le début des travaux est prévu pour début 2017.

Monsieur CORJON rappelle que ce dossier est très ancien : le prix de vente prévu dans la promesse de vente de mars 2007 était de 65 000 € et il est ramené à 32 000 € pour les raisons suivantes : il n'y aura plus que 2 logements au lieu des 4 prévus au départ et le coût de réhabilitation de l'ancienne bâtisse s'avère plus élevé que prévu, notamment nécessité de refaire intégralement le plancher.

La moins-value sera de 73 000 € et elle viendra réduire le montant des pénalités appliquées pour le non respect de la loi SRU. Du coup, nos dépenses de fonctionnement diminueront à due concurrence.

Le solde de la moins-value pourra se reporter sur les trois exercices suivants.

Monsieur CHARPENTIER demande si la maison va être abattue.

Monsieur CORJON précise qu'elle va être réhabilitée et que l'infrastructure sera conservée.

DELIBERATION n°2016-11-095

Rapporteur : M. CORJON

CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE 72-74 RUE DES VARENNES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique municipale en faveur du logement social, la Ville de Saint Jean le Blanc avait signé une promesse de vente le 14 mars 2007, devenue caduque, relative au bien immobilier 72-74 rue des Varennes à la Société ICL,

VU l'avis de France Domaine en date du 18 novembre 2015 ayant estimé le bien à 105 000 € confirmant l'avis déjà rendu en 2007,

CONSIDERANT l'obtention d'un permis de construire créant deux logements locatifs sociaux,

DECIDE :

- **de d'autoriser** la vente à la société ICL au prix de 32 000 €. La justification de la moins value correspond à l'effort communal en matière de logement social et viendra réduire d'autant le montant des pénalités appliquées pour non respect de la loi SRU.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les étapes et à signer les documents liés à cette cession.
- **Cette délibération** annule et remplace celle du 24 novembre 2015.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-11-096

Rapporteur : M. BOIS

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX PARCELLES, EN VUE DE LEUR CESSION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la demande d'un propriétaire privé riverain (famille CHAILLOU) en vue de l'acquisition d'une parcelle en accotement du domaine public communal, rue des Pleurottes et d'un autre

propriétaire privé riverain (famille BERTHON), rue Paul Ratouis en accotement du domaine public communal,

CONSIDERANT que ce déclassement du domaine public n'a pas pour « conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

DECIDE :

- **De déclasser** du domaine public communal les deux parcelles de terrain situées rue des Pleurotttes et rue Paul Ratouis en vue de leur cession à un propriétaire riverain,
- **De reporter** à une prochaine délibération le contenu précis du projet de vente qui dépendra de la division cadastrale à réaliser.

Mme BERTHON ne participe pas au vote étant partie prenante :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	26
* Nombre de suffrages exprimés	=	27 (2 procurations)
* POUR	=	27
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	0

DELIBERATION n°2016-11-097

Rapporteur : M. BOIS

**PROJET DE CONTRAT LOCAL DE SANTE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR
LE MAIRE DE LE SIGNER**

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Local de Santé (CLS) créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social. Il incarne la dimension intersectorielle de la politique de santé dans le but de mieux répondre aux enjeux d'accès aux soins, aux services et à la prévention des personnes, notamment des personnes vulnérables, et aux enjeux d'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

Le CLS engage clairement en faveur d'une organisation en parcours des personnes au sein du système de santé au sens large, c'est-à-dire incluant les secteurs médico-social et social. Il propose une démarche ascendante permettant d'impliquer les acteurs locaux par l'intermédiaire d'un diagnostic préalable de santé et d'un programme d'actions participatif. Enfin, le CLS est un véritable levier de déclinaison locale des objectifs du Programme Territorial de Santé porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il permet la mise en œuvre d'actions partagées entre les signataires.

Sur le territoire de l'agglomération orléanaise, un premier contrat local de santé publique avait été élaboré en 2011 sur la commune d'Orléans. La ville de Fleury-les-Aubrais a intégré le dispositif en juin 2015 et en a assuré la coordination.

La démarche d'élaboration du CLS 2016-2019 a été engagée dès 2015 par un diagnostic des déterminants de santé réalisé par l'Observatoire Régional de Santé (ORS) sur le territoire de l'agglomération et restitué en forum le 26 février 2016. En suivant, des groupes de travail se sont réunis pour co-construire le contenu du contrat.

Ainsi, c'est sur la base de cette réflexion partenariale que les 23 fiches actions ont été élaborées autour de 4 axes :

Axe 1 : Favoriser l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé

Axe 2 : développer les parcours de santé par thématiques: éviter les ruptures de prise en charge

Axe 3 : Structurer la coordination inter-parcours : les outils organisationnels et les systèmes d'information santé adaptés

Axe 4 : Poursuivre et consolider les actions de préventions existantes

Elles ont été intégrées au CLS qui comporte, en outre :

- une partie consacrée au contexte et au diagnostic,
- une partie rappelant la démarche d'élaboration,
- une partie exposant les engagements de chacun, les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Les différents signataires listés ci-après s'engagent à mobiliser leurs moyens pour permettre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé :

- Le Préfet
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Le Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire
- Le Président du Conseil Départemental du Loiret
- Le Directeur du Centre Hospitalier Régional d'Orléans
- Le Directeur du Centre Hospitalier Georges Daumazon
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- M. le Maire de Boigny sur Bionne
- M. le Maire de la Chapelle Saint Mesmin

- M. le Maire de Chécy
- Mme le Maire de Fleury les Aubrais
- M. le Maire d'Ingré
- M. le Maire d'Olivet
- M. le Maire d'Orléans et Président du CCAS
- M. le Maire de Saint Jean le Blanc
- M. le Maire de Saint Jean de Braye
- M. le Maire de Saint Jean de la Ruelle
- M. le Maire de Semoy

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires et en particulier l'article L.1434-17,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé d'une durée de 3 ans soit du 25 novembre 2016 au 24 novembre 2019, ainsi que les avenants éventuels tels que prévus à l'article 12 (intégration d'un nouveau membre).

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande à quoi va servir concrètement ce Contrat Local de Santé et s'il y aura un coût pour la collectivité.

Madame PEYROUX souligne que cela va nous permettre de travailler avec d'autres villes notamment sur des actions de prévention. Il n'y a rien à payer pour l'instant (uniquement mise à disposition de salles, de matériel). Mme PEYROUX indique que ce contrat est disponible pour ceux qui désirent plus de précisions.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur BOIS remercie le service des espaces verts pour le fleurissement de la Ville.

- Monsieur Alexandre LANSON s'interroge sur les conditions de location de la salle de Montission lors de la venue de Bruno LE MAIRE dans le cadre des primaires (à titre gracieux ou payant).

Monsieur BOIS répond qu'il est de coutume d'offrir une salle quand un candidat se présente à une élection quelle que soit sa famille politique.

Monsieur LANSON souligne qu'il s'agit d'un avantage en nature de 1 400 € et il n'y a eu aucune délibération. De plus, il n'y a rien dans les règlements de salle qui stipule que la salle sera gratuite pour les candidats lors de campagne électorale quelle que soit sa famille politique. Il tient à préciser que la Ville d'Olivet a passé une délibération pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux lors des primaires. Il s'étonne qu'on ne sollicite pas l'avis de la municipalité pour la mise à disposition d'une salle.

Madame GRIVOTET demande si Monsieur LE MAIRE a payé la location. Monsieur BOIS lui répond que non et il assume totalement cette mise à disposition à titre gracieux.

Monsieur CHARPENTIER indique qu'un certains nombres d'habitants qui ne sont pas du même parti que monsieur LE MAIRE ne trouvent pas normal de payer de l'électricité et du chauffage pour la soirée de Monsieur LE MAIRE. C'est une question de principe. Ce n'est pas normal de faire des passe-droits.

- Monsieur CHARPENTIER s'étonne de la sévérité des propos de monsieur BOIS dans l'Hebdo Mag envers la Commune de Saint Denis en Val concernant l'abandon du projet piscine. Il demande si la collectivité assume la responsabilité de l'échec de ce dossier.

Monsieur BOIS indique que cette piscine était souhaitée mais il fallait que cela soit un projet intercommunal. On est parti sur deux projets avec un AMO commun (projet de restructuration de la piscine de la Source et piscine sur St Jean le Blanc) afin d'avoir des piscines complémentaires et non concurrentielles. Tout le monde était d'accord au départ et puis il y a eu un partenaire qui n'a pas suivi. Cela a été un échec mais il y a peut-être d'autres opportunités qui vont se présenter afin de réaliser cette piscine.

Madame GRIVOTET pense qu'il y a eu trop de lenteur pour réaliser ce projet et que la Commune de Saint Jean le Blanc a une grande part de responsabilité dans la non-réalisation du projet.

- Concernant la révision du PLU, Madame GRIVOTET indique que dans le 4 pages il était mentionné que l'adresse et les dates de permanences du commissaire-enquêteur seraient communiquées ultérieurement, or au jour d'aujourd'hui il n'y a toujours rien de communiqué. Mme GRIVOTET demande comment la municipalité compte faire passer les informations à ce sujet.

Monsieur CORJON indique qu'il n'a eu les informations que récemment. Lors de la parution du bulletin de la Ville le tribunal administratif n'avait pas encore nommé le commissaire enquêteur. Monsieur CORJON souligne qu'il l'a rencontré il y a très peu de temps afin de fixer les dates de permanence avec lui. Les dates de permanence sont les suivantes :

- 24 novembre de 14h à 17h
- 3 décembre de 9h30 à 12h
- 7 décembre de 9h à 12h
- 20 décembre de 14h à 17h

Concernant la communication, il y aura des affiches dans toute la commune. Les gens auront les informations en temps et en heure.

- Madame GRIVOTET souligne qu'il aurait été judicieux d'indiquer la date de la cérémonie pour les nouveaux arrivants sur le bulletin municipal. Monsieur MILOR souligne que cette cérémonie n'est pas ouverte à tout le monde et que les nouveaux arrivants reçoivent une invitation personnelle.
- Concernant le raccordement au réseau communautaire, Madame GRIVOTET demande si la Commune est éligible au fonds de concours proposé par l'Agglo ; effectivement la Commune de Saint Denis en Val a eu une subvention de 8 389 € et la commune de Fleury les Aubrais 24670 €. Monsieur BOIS indique qu'il n'a pas d'information à ce sujet et qu'une réponse lui sera donnée ultérieurement.
- Monsieur CHARPENTIER souligne, concernant la piste cyclable qui passe devant Pôle vert et qui monte jusqu'à l'avenue Gaston Galloux, qu'à la bretelle de sortie il y a une haie qui bouche la visibilité et qui rend le carrefour très dangereux. Monsieur BOIS indique que le nécessaire va être fait.
- Madame GRIVOTET demande où en est l'implantation de la société ADH PAYSAGES sur la Commune. Monsieur CORJON indique que cette entreprise doit s'implanter à la Malépinière. Le dossier est en bonne voie mais il faut attendre l'approbation définitive du PLU. La commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable pour cette implantation.
- Madame GRIVOTET demande quels sont les projets sur le site MONIER. Monsieur CORJON souligne qu'il y a beaucoup de demandes d'entreprises artisanales mais aucun projet concret pour l'instant. De plus comme il y a beaucoup de riverains il faudra faire attention aux nuisances sonores.
- Madame MARSY informe l'Assemblée des 3 prochaines manifestations culturelles :
 - ✓ 9 novembre : Film à l'espace scénique dans le cadre du centenaire sur la guerre 14-18 à 20h
 - ✓ Cérémonie patriotique du 11 novembre (9h : cimetière, 10 h : église et 11h30 : monument aux morts)
 - ✓ 12 novembre : Pièce de théâtre à l'espace scénique également sur la guerre 14-18.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

